



ALSH DE PLOZEVET- REGLEMENT INTERIEUR

CONTACTS

adresse : 30 avenue Georges Le Bail 29 710 Plozévet
Tèl : 02 98 91 44 12
Portable : 06 45 77 68 78 06 80 84 72 64
courriel : alsh@plozevet.fr

PREAMBULE

Le présent règlement s'applique aux familles qui souhaitent participer aux activités de l'ALSH municipal, il concerne son fonctionnement et son organisation et est porté à la connaissance de tous les participants.

Art.1 JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Période scolaire : mercredis après-midi de 13h30 à 17H30
accueil du soir de 17H30 à 18H45
si ½ journée sans repas arrivée de 13H30 à 14H

Vacances scolaires : accueil du matin de 7h15 à 9H00
accueil de loisirs de 9H00 à 17H30
si ½ journée arrivée et départ de 11H30 à 12H et de 13H30 à 14H
accueil du soir de 17H30 à 18H45

l'ALSH accueille les enfants de 3 à 11 ans à la journée ou demi-journée (avec ou sans repas)

Art.2 INSCRIPTION

Modalités :

- Le dossier d'inscriptions est à compléter au bureau de l'accueil de loisirs et est valable de septembre à août.
- Les inscriptions se font une semaine avant le jour ou la période de vacances souhaitée et jusqu'à la veille du jour souhaité en fonction des places disponibles.
- Les demandes d'urgences (hospitalisation, entretien d'embauche, démarrage d'un travail...) seront possible le jour même.

Justificatifs à fournir à l'inscription :

- le n° d'allocataire
- le carnet de santé
- l'attestation d'assurance

En cas d'annulation, prévenir l'Accueil de loisirs (même le jour « J ») !

Art.3 ASSURANCE

Les responsables légaux de l'enfant doivent avoir souscrit une assurance garantissant, d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autres part, les dommages qu'il pourrait subir (individuels accidents corporels). Ces

renseignements seront portés sur le dossier d'inscription.

Art.4 TARIFS

Les tarifs sont fixés au 1^{er} septembre de chaque année, en fonction du quotient familial par délibération du conseil municipal.

Le paiement se fait en début de mois pour le mois précédent au centre soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par C.E.S.U, soit par chèques vacances ou par prélèvement automatique.

Chaque mois une facture est adressée aux familles. La facture s'établit d'après les jours de présence de l'enfant.

Les jours d'absence non justifiés seront facturés.

Art.5 le projet éducatif et pédagogique de l'Accueil de loisirs

Le projet éducatif est élaboré par l'organisateur de l'accueil collectif de mineurs. Il prend en compte les grandes valeurs éducatives mises en avant par l'organisateur et définit les objectifs de l'action éducative à mener.

Le projet pédagogique, élaboré par le directeur de l'accueil de loisirs et l'équipe éducative, répond aux attentes du projet éducatif par des moyens et des pratiques professionnelles.

Le projet pédagogique permet la réalisation des grandes valeurs éducatives du projet éducatif et doit prendre en compte :

- Les modalités de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs,
- Le rôle et statut de l'équipe éducative qui participe à l'accueil des mineurs,
- Les modalités de participation des mineurs,
- La répartition des temps respectifs d'activité, de vie quotidienne et collective,
- Les modalités d'évaluation de l'accueil et des animateurs,
- L'appropriation des lieux et des locaux.

Les projets peuvent être communiqués aux représentants légaux des mineurs et sont transmis aux agents de contrôle assermentés de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle et Infantile.

Art. 6 PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Accueil et remise des enfants aux familles:

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs:

- Le matin ou en début d'après midi, à partir de l'instant où la personne qui accompagne l'enfant le remet à un animateur en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour.

- Dès sa présentation à un animateur pour l'enfant venant seul à l'accueil de loisirs.

La prise en charge de l'enfant à l'accueil de loisirs s'arrête :

- A la remise de l'enfant par un animateur aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux lors de l'inscription. .

- Au départ de l'enfant à un horaire déterminé par écrit par les parents.

L'enfant qui quitte l'accueil loisirs pour des activités extérieures (club sportifs...) ne peut y revenir ensuite.

Toute personne autorisée à récupérer un enfant à l'issue de l'accueil de loisirs devra être nommément désignée par les représentants légaux dans le dossier d'inscription.

Pour les enfants qui viennent ou partent seuls, une autorisation spécifique devra être remplie par les représentants légaux.

L'accès à l'Accueil de loisirs est interdit aux personnes portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou se présentant en état d'ébriété.

Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

Art.7 SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir.

En cas d'allergie ou intolérance à certains aliments, il est impératif de le signaler lors de l'inscription et de fournir un certificat médical. Un protocole d'accueil pourra être mis en place.

Art. 8 RESPECT DES HORAIRES

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

En cas de retard, les responsables légaux sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs avant 18H.

En dernier recours, si aucune personne autorisée ne vient récupérer l'enfant et en cas d'impossibilité de joindre les parents, la Mairie ou/et la Gendarmerie seront contactées.

Art. 9 VIE COLLECTIVE

-Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

-Les enfants doivent respecter les personnes chargées de l'encadrement et du service ainsi que les autres enfants en s'interdisant tout geste ou parole qui leur porterait atteinte.

-Le personnel est soumis aux mêmes obligations.

-Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

-Il est interdit d'emmener des objets de valeurs.

Les consoles portables sont interdites, tout comme les téléphones. Il en va de même pour les jeux de cartes Pokémon ou autres cartes ...

L'accueil de loisirs ne saurait être tenu responsable en cas de vol.

-Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis et reçus par l'autorité compétente suivant la gravité des faits afin d'y remédier.